

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2024 à 18h30

**Présents :** Claudine GOUSSET, Jean-Marie ROPP, Céline VAN DER HEYDEN, Régis BAZELIN, Béatrice MONNIER, Masha SCHWARTZWALDER, Sylvianne BAROCAS, Gilles GOSZKA, Patrick STRAUSS.

**Procurations :** Jean-François RIBIERE à Claudine GOUSSET, Antoine DALLONS à Céline VAN DER HEYDEN, Karine LEMAZO à Gilles GOSZKA.

**Absents :** Gilles UTTEWILLER, Adeline ARNOULD, Nathalie DONZE.

Les Conseillers Municipaux ont élu à l'unanimité (09 voix) Patrick STRAUSS secrétaire de séance.

### 1. Décision modificative Budget communal, régie de travaux.

Nous avons dû établir une régie de travaux car certains travaux ont été exécutés par des services techniques.

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget communal à savoir :

Un mandat au 2132/040 de 4370,15 euros.

Un titre au 722/042 de 4370,15 euros.

> Unanimité 12 voix

### 2. Devis Affouage 2024.

Le maire présente un devis pour l'assistance de l'affouage 2024 fourni par l'ONF qui s'élève à 1 325 HT soit 1 590 TTC.

Le Conseil Municipal approuvé ce devis à l'unanimité

> Unanimité 12 voix

### 3. Affouage sur pied campagne.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAULNOT, d'une surface de 1.013 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles : **17 ET 18, 222** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage ;
- désigne comme garants :
  - M. ROPP Jean Marie
  - M. BAZELIN Régis
  - Mme DONZE Nathalie

- arrête le règlement d'affouage;
- fixe le volume minimum estimé des portions est à 10 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 115 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 août 2024. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

➤ **Unanimité 12 voix**

*Questions diverses.*

- Remerciements de Mr et Mme HERRGOTH ET SCARAMAZZA pour les colis des anciens.
- Questions sur les chats : La proposition de ne plus prendre l'Association 30 millions d'amis pour la subvention. La prise en charge sera prise par la commune.
- La boulangerie ouvrira d'ici fin janvier.
- Une personne voudrait s'installer pour un Food truck.
- Lors de la location de la salle polyvalente il serait intéressant de mettre un composteur.

*Séance levée à 19H30.*

Fait à Saulnot le 15/01/2024

Le Maire Jean-François RIBIERE

